

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-les-Annonay
Séance du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents : Romain ARPIN-PONT, , Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Aurélie FLAMAND-BONNET, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Jannick PEYRAVERNEY, Jean-Claude RAYMOND, Jérôme VINCENT.

Absents excusés :

Nathalie RANDON (pouvoir à Romain ARPIN-PONT)
Monsieur Jean-Pierre VALENTIN (pouvoir à Céline BONNET)

Élection du Maire

Madame le Maire présente sa démission au Conseil Municipal. Madame GRENIER Marie-Josèphe, doyenne de l'assemblée, prend la présidence. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il est dénombré 17 conseillers présents, la condition de quorum est ainsi remplie.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. DESSUS Max et Mme GAILLARD Delphine.

Madame BONNET Céline et M. ARPIN-PONT Romain se déclarent candidats.

Nombre de votants :..... 19

Bulletins blancs :..... 0

Suffrages exprimés :..... 19

Majorité absolue :..... 10

Ont obtenu : Madame Céline BONNET..... 17 voix
Monsieur Romain ARPIN-PONT..... 2 voix

Madame Céline BONNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et immédiatement installée ;

Vote et élections des adjoints

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient de fixer le nombre des adjoints qui seront à élire. Le Conseil Municipal fixe à cinq le nombre des adjoints.

Il est ensuite procédé à l'élection de la liste de ces adjoints :

- 1^{er} Adjoint Monsieur Jérôme VINCENT**
- 2^{ème} Adjoint Madame Geneviève FAVERJON**
- 3^{ème} Adjoint Monsieur Jean-Yves MONNET**
- 4^{ème} Adjoint Madame Aurélie BONNET**
- 5^{ème} Adjoint Monsieur Pierre-Yves GAY**

Nombre de votants..... 19
Bulletins blancs..... .. 2
Suffrages exprimés..... 17
Majorité absolue..... 10

La liste ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Jérôme VINCENT, Madame Geneviève FAVERJON, Monsieur Jean-Yves MONNET, Madame Aurélie FLAMAND-BONNET, Monsieur Pierre-Yves GAY ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Modalités des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux issues des articles L2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 2 154 habitants sont les suivantes :

- Maire : 43 % de l'indice 1015, soit 1 634,63 euros par mois ;
- 1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;
- 2^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;
- 3^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;
- 4^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;
- 5^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;

Le Conseil Municipal par 17 voix pour, 2 abstentions, décide :

♦ L'indemnité du Maire, Madame Céline BONNET est, à compter du 01/04/2014, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune : 43 % de l'indice 1015, soit 1 634,63 € par mois.

♦ Les indemnités des adjoints, sont, à compter du 01/04/2014, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :

- **1^{er} adjoint : Monsieur Jérôme VINCENT** : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;

- **2^{ème} adjoint : Madame Geneviève FAVERJON** : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;

- **3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Yves MONNET** : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;

- **4^{ème} adjoint : Madame Aurélie BONNET** : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;

- **5^{ème} adjoint : Monsieur Pierre-Yves GAY** : 16,50 % de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, soit 4 770.63 € par mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Prochain conseil municipal : jeudi 10 avril 2014 à 20 h 00.